



Genève, le 1<sup>er</sup> juillet 1997

Ville de Genève

Musée d'art et d'histoire

Madame de Saint-Pulgent  
Directeur du Patrimoine  
Ministère de la Culture  
3, rue de Vallois  
75042 PARIS Cédex 01

Madame,

Le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève prêtera à l'Etat français, représenté par le Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, en vue de l'exposition des peintures à l'Île sur Tet, deux importants fragments, pour une durée de six mois en six mois, à dater du 10 juillet 1997, renouvelable tacitement;

Inconnu

*Christ en majesté*

Peinture murale détachée de l'abside de la chapelle de Casenove

Fin XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle

Tempera montée sur toile. 280 x 140 cm

Inv. 1976-332

Valeur d'assurance: Francs suisses: 240 000.-

Inconnu

*Adoration des Mages*

Peinture murale détachée de la paroi sud du chœur de la chapelle de Casenove

Milieu du XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle

Tempera montée sur toile. 295 x 163 cm

Inv. 1976-333

Valeur d'assurance: Francs suisses: 200 000.-

Le prêt est consenti aux conditions suivantes:

a) Le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève se réserve le droit de reprendre ces fragments en tout temps, après un préavis de six mois;

b) La mention "Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève" devra figurer dans toutes informations sur ces oeuvres, notamment sur le cartel de l'exposition;

c) L'Etat français s'engage à conserver ces fragments dans les meilleures conditions;

d) Avec l'accord préalable du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève, l'Etat français et la Ville d'Île sur Tet peuvent publier ces fragments, à condition de faire figurer la mention "Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève".

e) Les fragments seront emballés et transportés aux frais de l'Etat français par une entreprise spécialisée, agréée par le Musée d'art et d'histoire;

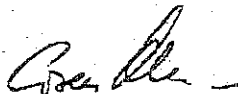
f) Le transport sera convoyé, à vos frais, à l'aller et au retour, par un collaborateur du Musée d'art et d'histoire;

g) Les fragments seront assurés aux frais de l'Etat français contre tous les risques (assurance dite de "clou à clou" avec renonciation à tout recours contre le transporteur et les personnes apportant leur concours à la réalisation de l'exposition), en valeur agréée. Un certificat d'assurance sera remis au Musée d'art et d'histoire avant l'emballage des oeuvres;

h) Tout litige pouvant survenir à la suite de dommages causés aux fragments prêtés sera porté devant les tribunaux de Genève;

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur des  
Musées d'art et d'histoire



César Menz

Le Conseiller Administratif  
de la Ville de Genève,  
délégué aux affaires culturelles



Alain Vaissade

---

La soussignée s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la bonne conservation des fragments et accepte les conditions de prêt spécifiées ci-dessus:

08 JUL 1987

....., le .....

Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de SAINT PULGENT